□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□
□□□ □□□□

IENG SARY DEFENCE TEAM
EQUIPE DE DEFENSE DE IENG SARY

Mes ANG Udom et Michael G. KARNAVAS

Co-avocats de IENG Sary

3 juin 2010

ឯកសារបកប្រែ
TRANSLATION/TRADUCTION
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 26-Nov-2010, 10:46
CMS/CFO: Ly Bunloung

À : M. le juge **YOU Bunleng**
M. le juge **Marcel LEMONDE**
Co-juges d'instruction

Re : Demande de clarification de la procédure à suivre pour transmettre le dossier au Bureau des co-procureurs en application de la règle 66 4)

Messieurs les co-juges d'instruction,

Nous vous prions de bien vouloir préciser la procédure applicable pour ce qui est de la transmission du dossier au Bureau des co-procureurs à l'issue de l'instruction et les décisions à rendre concernant les appels afférents[1]. En application de la règle 66 4), « À l'expiration du délai ci-dessus ou après renonciation à faire appel ou après décision sur l'appel, les co-juges d'instruction communiquent immédiatement le dossier aux co-procureurs ». Nous ne sommes pas sûrs de comprendre en quoi consiste ce que vous allez communiquer au Bureau des co-procureurs, puisque ceux-ci, tout comme la défense, ont déjà accès aux pièces du dossier. Nous ne comprenons pas non plus si la défense continuera à avoir accès aux pièces du dossier après que vous aurez transmis ledit dossier au Bureau des co-procureurs. Nous voudrions savoir plus particulièrement :

- ce qui sera communiqué au Bureau des co-procureurs exactement : la totalité du dossier ou uniquement les éléments du dossier que vous jugerez pertinents ?
- si un quelconque élément de votre analyse ou autre produit de votre travail sera communiqué aux co-procureurs en même temps que les pièces du dossier ?
- s'il y a actuellement des pièces au dossier qui ne seraient pas divulguées aux parties et seront transmises aux co-procureurs ?
- si la défense aura accès au dossier après qu'il aura été communiqué aux co-procureurs ?

Nous vous prions de noter qu'à nos yeux, il importe que notre équipe ait continuellement accès à toutes les pièces qui seront communiquées aux co-procureurs en même temps que se fera cette transmission. Nous répondrons probablement au réquisitoire définitif des co-procureurs, comme la défense l'a fait dans l'affaire n°001[2] et nous devons donc avoir accès pour ce faire à ces informations. C'est là une chose essentielle pour notre préparation avant le procès.

[formule de courtoisie]

Me ANG Udom **Me Michael G. KARNAVAS**

Co-avocats de M. IENG Sary

[1] Actuellement, l'instruction est toujours en cours. Voir *Dossier IENG Sary*, 002/19-09-2007-ECCC/OCIJ, Avis d'acceptation de certaines demandes d'actes d'instruction, 3 mars 2010, D371, ERN : 00498342-00498344.
[2] Voir *Dossier Kaing Guek Eav*, 001/18-07-2007-ECCC/OCIJ, Mémoire de la défense, 24 juillet 2008, D108/55/1.